

JEU CONCOURS

Mieux connaître nos adhérents – du 10 Août au 17 Septembre 2016

Règlement du jeu pour les salariés

ARTICLE 1

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris, organise un **jeu concours du 10 Août au 17 Septembre 2016 inclus**, à l'occasion de la sortie du nouveau site Avantages Harmonie et afin de mieux connaître nos adhérents.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert gratuitement et sous conditions d'achat ci-après décrites à toute personne physique majeure adhérente à Harmonie Mutuelle du 10 Août au 17 Septembre 2016 y compris des membres du personnel permanent ou occasionnel de la société organisatrice (l'ensemble du groupe Harmonie Mutuelle), des administrateurs et des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Pour tenter de remporter l'un des lots, il suffit de compléter le questionnaire et le formulaire de contact en ligne, à disposition des adhérents sur leur espace Mon compte, **avant le 17 Septembre 2016 19h dernier délai**.

ARTICLE 4

Il n'est accepté qu'une seule participation par adhérent. Les formulaires incomplets et inexploitablets seront déclarés nuls.

ARTICLE 5

A l'issue de cette opération, les 130 000 premiers participants remporteront un coupon de réduction Wonderbox d'une valeur de 15 € sur l'achat d'un ou des coffrets avec la condition d'une valeur d'achat minimale de 49,90 €, jusqu'à fin Février 2017.

ARTICLE 6

Les gagnants seront avisés personnellement par email dans les semaines qui suivent la fin du jeu concours soit au plus tard le 1^{er} Octobre 2016. **Le lot ne pourra être changé contre sa valeur en argent ou donner lieu à une contrepartie.**

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent les organisateurs, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, ses noms, adresse et image selon le ou les supports de leur choix. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), l'intéressé dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tous les fichiers le concernant en s'adressant à : **Harmonie Mutuelle**, Marketing National – 28 rue de Rennes – BP 21 – 49010 ANGERS CEDEX 01.

ARTICLE 8

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu tirage sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

ARTICLE 9

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'étude de Maître Ludovic Bonneville, Huissier de Justice, 41 rue de Belgique 49100 Angers et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en agence ou en écrivant à Harmonie Mutuelle – Marketing National – 28 rue de Rennes – BP 21 – 49010 ANGERS CEDEX 01 (Remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

JEU CONCOURS

Mieux connaître nos adhérents – du 10 Août au 17 Septembre 2016

Règlement du jeu pour les non-salariés

ARTICLE 1

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris, organise un **jeu concours du 10 Août au 17 Septembre 2016 inclus**, à l'occasion de la sortie du nouveau site Avantages Harmonie et afin de mieux connaître nos adhérents.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert gratuitement et sous conditions d'achat à toute personne physique majeure adhérente à Harmonie Mutuelle du 10 Août au 17 Septembre 2016 à l'exclusion des membres du personnel permanent ou occasionnel de la société organisatrice (l'ensemble du groupe Harmonie Mutuelle), des administrateurs et des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Pour tenter de remporter l'un des lots, il suffit de compléter le questionnaire et le formulaire de contact en ligne, à disposition des adhérents sur leur espace Mon compte, **avant le 17 Septembre 2016 19h dernier délai**.

ARTICLE 4

Il n'est accepté qu'une seule participation par adhérent. Les formulaires incomplets et inexploitablement seront déclarés nuls.

ARTICLE 5

A l'issue de cette opération, les 130 000 premiers participants remporteront un coupon de réduction Wonderbox d'une valeur de 15 € sur l'achat d'un ou des coffrets avec la condition d'une valeur d'achat minimale de 49,90 €, jusqu'à fin Février 2017. De plus, 1 gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants. Celui-ci remportera un séjour Vacancier d'une semaine pour 4 personnes à choisir parmi tous les clubs, hôtels et résidences en France, valable jusqu'au 31 Septembre 2017.

ARTICLE 6

Les gagnants seront avisés personnellement par email dans les semaines qui suivent le tirage au sort final soit au plus tard le 1^{er} Octobre 2016. Ils devront accuser réception de ce courrier. **Le lot ne pourra être changé contre sa valeur en argent ou donner lieu à une contrepartie.**

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent les organisateurs, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, ses noms, adresse et image selon le ou les supports de leur choix. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), l'intéressé dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tous les fichiers le concernant en s'adressant à : **Harmonie Mutuelle, Marketing National – 28 rue de Rennes – BP 21 – 49010 ANGERS CEDEX 01.**

ARTICLE 8

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu tirage sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

ARTICLE 9

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'étude de Maître Ludovic Bonneville, Huissier de Justice, 41 rue de Belgique 49100 Angers et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en agence ou en écrivant à Harmonie Mutuelle – Marketing National – 28 rue de Rennes – BP 21 – 49010 ANGERS CEDEX 01 (Remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).